

Demandes d’octroi de permis concernant la durée du travail

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 08-12004 / 111310
ATNB – Association Tunnel de Neu-Bois, 2926 Boncourt
Avancement et bétonnage
horaire d’exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
21 H
13.05.2008–31.05.2009 (Nouveau permis)
- 08-12006 / 111316
CSM Bessac – Implenia, F-01630 Saint Genis-Pouilly
avancement avec TBM et pose voussoirs de la galerie de Chouilly
horaire d’exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques
24 H
19.05.2008–31.05.2009 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 08-12014 / 100394
Bell AG (Vulliamy SA), 1008 Prilly
fumoirs, chemin de l’Usine à Gaz 18, Renens
horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques
4 H
08.05.2008–31.12.2009 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 08-11836 / 100194
Schoeller Arca Systems Swiss Group Sàrl, 1680 Romont FR
Fabrication d’articles en matière plastique
horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques
16 H
30.01.2008–29.01.2011 (Modification)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l’octroi d’un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d’Etat à l’économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 08-11925 / 101988
Precimed SA, 2534 Orvin
atelier de décolletage et de taillage
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H
01.05.2008–30.04.2011 (Nouveau permis)

Permis de travail de nuit (sans alternance avec un travail de jour) (art. 17 LTr)

- 08-11791 / 100538
Valtronic Technologies (Suisse) SA, 1343 Les Charbonnières
5 ateliers: Bonding salle blanche, CMS, montage manuel, ortho, systèmes.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
27 H, 57 F
17.04.2008–30.04.2011 (Renouvellement/modification)

Permis de travail pour les jours fériés (art. 19 et 20a LTr)

- 08-11927 / 102023
SQTS – Swiss Quality Testing Services, 1784 Courtepin
laboratoire; prélèvements des échantillons et analyses.
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
3 H, 6 F
01.05.2008–30.04.2011 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

27 mai 2008

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.05.2008
Date	
Data	
Seite	3646-3647
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 810

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.